



Postulat de M. Vincent Pasquier « Pour des logements protégés sur la commune de Montanaire »

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de Elke Hofstaetter Pasche, Daniel Kalina et Nicolas Borgeaud (rapporteur), s'est réunie le mardi 4 juin 2024 en présence de Mme Cécile Crisinel Favre et M. Yves-Alain Bigler, Municipaux.

Tout d'abord, la commission remarque et apprécie le travail poussé de la Municipalité sur ce postulat. Elle remarque également que la commune n'a que peu de marge de manœuvre à ce sujet.

Le canton, représenté par la DGTL (Direction Générale du Territoire et du Logement) et la DGCS (Direction Générale de la Cohésion Sociale) a été catégorique pour la commune de Montanaire. Des logements protégés au sens de la législation en vigueur ne peuvent se situer qu'à Thierrens, qui est un centre local selon les définitions du Plan Directeur cantonal.

C'est ainsi qu'un ancien projet à Chapelle n'avait pu voir le jour pour cette raison. C'est aussi pour cette raison qu'une potentielle transformation de la déchetterie de St-Cierges en logements protégés n'obtiendra pas le soutien du canton (pas de cabinet médical à proximité).

L'idée également donnée par le canton est de créer une branche du CMS dans le complexe

Concernant la société du Grand Marais SA, la Municipalité n'a pas d'information concernant l'avancement d'un projet. Suite au décès de M. Bula, il y a probablement d'autres choses à régler avant la reprise du dossier.

Il est finalement a remarqué que le canton avait demandé de dézoner l'entier du centre du village de Thierrens, soit les alentours de la grande salle, du cabinet médical et du complexe de commerces, y compris la parcelle du Grand Marais SA. La Municipalité avait refusé de tout dézoner et mis à l'enquête une zone de faible densité à cet endroit. Ceci laisse encore une possibilité à la commune de pouvoir réaliser ces logements protégés à cet endroit-là.

Conclusion :

- Vu la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter le nombre de logements adaptés avec accompagnements pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite,
- Vu l'intérêt de la population de Montanaire pour les LADA
- Vu l'absence de terrain à bâtir communal pour la construction de LADA

La Municipalité s'est engagée formellement, dans sa séance du 3 octobre 2023, à défendre un plan de quartier le jour où la société du Grand Marais SA lui proposera un dossier.

Nous prions le conseil communal de prendre acte du rapport de la Municipalité, en réponse au postulat de M. Vincent Pasquier.

Montanaire, le 11 juin 2024

Elke Hofstaetter Pasche

Daniel Kalina

Nicolas Borgeaud (rapporteur)